**N° 5709**

**PROJET DE LOI**

**portant transposition de la directive 2002/30/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 mars 2002 relative à l’établissement de règles et de procédures concernant l’introduction de restrictions d’exploitation liées au bruit dans les aéroports de la Communauté**

**\* \* \***

**I. OBJET DU PROJET DE LOI**

L’objectif majeur affiché par le projet de loi consiste à contenir les nuisances sonores en relation avec l’exploitation d’aéroports afin d’améliorer l’environnement acoustique actuel.

Le projet de loi transpose en droit national les dispositions de la directive (CE) No 2002/30 du Parlement européen et du Conseil du 26 mars 2002 relative à l’établissement de règles liées au bruit dans les aéroports de la Communauté. Le projet de loi crée ainsi un cadre juridique permettant au ministre des Transports d’introduire des restrictions d’exploitation au niveau de l’aéroport de Luxembourg de façon à limiter, voire réduire les nuisances sonores sans pour autant remettre en cause la capacité de développement de l’aéroport.

La gestion du bruit doit tenir compte des caractéristiques spécifiques de l’aéroport de Luxembourg et requiert un examen minutieux de quatre éléments clés:

* réduction à la source du bruit généré par les avions;
* planification et gestion de l’utilisation des sols en termes d’aménagement du territoire;
* promotion de procédures d’exploitation dites « à moindre bruit »;
* restrictions d’exploitations justifiées et qui satisfont aux exigences du marché intérieur communautaire.

**II. TRAVAUX PARLEMENTAIRES**

Le projet de loi sous rubrique a été déposé le 26 mars 2007. Le Conseil d’Etat a rendu son avis le 24 avril 2007. Lors de sa réunion du 22 juin 2007, la Commission des Transports a désigné M. Roger Negri comme rapporteur. Au cours de cette même réunion, elle a analysé le projet de loi sous rubrique et l’avis du Conseil d’Etat. Le rapport a été adopté le 3 juillet 2007.